



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 3

à la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action en faveur de la République démocratique du Congo pour 2022

Document d'action « Unis pour l'agriculture et l'alimentation »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Unis pour l'agriculture et l'alimentation Numéro OPSYS : ACT-61043 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui – « Alliance pour le développement durable : un partenariat pour les hommes, la nature et une économie verte » (République démocratique du Congo)
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : la République démocratique du Congo (RDC)
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour la République Démocratique du Congo pour la période 2021-2027
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Domaine prioritaire 3 : Alliance pour le développement durable Objectif spécifique 1 : Le capital environnemental est préservé et l'agriculture développée au profit des populations (résultat A « La biodiversité est protégée et durablement valorisée à travers les aires protégées », résultat B « Le patrimoine forestier est conservé ou utilisé durablement », résultat C « La production agricole durable est augmentée, diversifiée et accède aux marchés »).
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Secteur CAD 310 « Agriculture, sylviculture, pêche » Secteur CAD 410 « Protection de l'environnement général »

7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement) : ODD2 – Faim « Zéro »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles :</p> <p>ODD 1 – Pas de pauvreté</p> <p>ODD 5 – Egalité entre les sexes</p> <p>ODD 8 – Travail décent et croissance économique</p> <p>ODD 13 – Lutte contre le changement climatique</p> <p>ODD 15 – Vie terrestre</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>Secteur CAD 310 « Agriculture, sylviculture, pêche »</p> <p>Secteur CAD 410 « Protection de l'environnement général »</p>			
8 b) Principal canal de distribution @	ONG internationales – 21000			
9. Objectifs de dépenses	<p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Climat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Education</p>			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif

11. Marqueurs internes et Tags:	Numérisation Tags : connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags : transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire : BGUE-B2022-14.020121-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé : 45 800 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : 45 000 000 EUR</p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par les partenaires de mise en œuvre à hauteur de 1,7% environ.</p> <p>Elle s'inscrit dans la TEI "Alliance pour le développement durable : un partenariat pour les hommes, la nature et une économie verte" dans laquelle l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Suède et leurs agences de coopération : l'Agence française de développement (AFD), la Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et l'Agence belge de développement (ENABEL) contribuent.</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE aux Initiatives Équipe Europe prévues dans le cadre de ce plan d'action annuel sera complété par d'autres contributions de la part de partenaires de l'Équipe Europe. Elle est conditionnée à la confirmation formelle par chaque partenaire de sa contribution substantielle dès que possible. Dans l'hypothèse où ces TEI et/ou ces contributions ne se concrétisent pas l'action de l'UE pourra continuer hors du cadre des TEI.</p>
-------------------------------	--

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion directe par des subventions • Gestion indirecte le Center for International Forestry research (CIFOR) et avec ENABEL
--	---

1.2 Résumé de l'Action

La présente action est proposée comme un moyen d'intervention de la coopération de l'Union européenne visant à améliorer la performance du secteur agricole en RDC. En effet, l'agriculture congolaise reste peu performante et ne parvient pas à enrayer l'insécurité nutritionnelle et alimentaire qui frappe actuellement plus de 27 millions de personnes à travers le pays. Le pays possède pourtant un potentiel agricole énorme, comptabilisant 80 millions d'hectares de terres arables et 40 millions d'hectares de terres irrigables, bénéficiant de plus de 8 mois de pluie par an, d'une diversité de climats, d'une couverture végétale capable de soutenir 40 millions de têtes de gros bétail et d'une densité halieutique estimée à plus de 700 000 tonnes de poissons par an. Pourtant, la part du secteur agricole dans le produit intérieur brut (PIB) ne dépasse pas 36%. Bien que 70% de la population active de RDC travaille dans l'agriculture, le secteur est sous-financé par les secteurs public et privé et la RDC est sur la liste des Pays à Faible Revenu et Déficit Vivrier.

Cette faible performance du secteur agricole congolais a plusieurs causes comme (i) le faible niveau d'investissement privé et de financement public du secteur, éloigné des recommandations de Maputo et de Malabo (3% du budget national comparés aux 10% recommandés), (ii) l'absence de politique agricole réellement mise en œuvre, (iii) le vieillissement des plantations familiales, (iv) l'abandon des plantations industrielles et la perte de confiance des investisseurs privés dans les cultures d'exportation, (v) la carence en intrants agricoles, (vi) les incertitudes foncières, (vii) la faiblesse des organisations paysannes et (viii) l'insuffisance des infrastructures rurales (de transport, stockage, commercialisation et transformation). De plus, le secteur est caractérisé par la prédominance de pratiques d'agriculture itinérante sur brûlis, donnant lieu à de faibles rendements tout en contribuant à la destruction de l'environnement.

C'est dans l'optique de contribuer à résoudre ces défis qui handicapent l'agriculture congolaise que la présente action est proposée, avec pour objectif d'orienter ce secteur vers un développement socio-économique inclusif et respectueux de l'environnement, offrant un accès à une alimentation durable et abordable pour la majorité des citoyens. Pour y parvenir, l'action fera appel à la promotion d'une transformation durable des systèmes alimentaires, basée sur les principes et pratiques d'intensification agroécologique. A cet effet, l'action développera et mettra en œuvre des approches participatives assurant l'implication de masses critiques rurales suffisantes dans la mise en pratique à grande échelle de méthodes agroécologiques, en vue d'une augmentation durable et diversifiée des niveaux de productivité. Ce développement se traduira par une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations pendant que les revenus des ménages agricoles augmenteront et que les ressources naturelles seront gérées et conservées de manière durable.

Les activités de cette action seront menées essentiellement selon une approche paysage dans sept zones du pays. Il s'agit d'une part des paysages centrés sur les cinq aires protégées bénéficiant de l'appui de l'Union européenne à savoir les parcs nationaux des Virunga, de la Salonga, de la Garamba, d'Upemba et la réserve de biosphère de Yangambi. En plus de ces paysages d'aires protégées, l'action sera également mise en œuvre dans la Province du Sud Ubangui qui se caractérise par une alternance de forêts et de savanes avec des conditions climatiques favorables à l'agriculture. La province ambitionne de tirer profit de son potentiel agricole tout en préservant ses forêts, ce qui est en cohérence avec la vision de la présente action. Enfin, l'action sera mise en œuvre également au Plateau Batéké (non loin de Kinshasa) où ont été mis en œuvre des projets majeurs en agroforesterie. A travers cette dernière composante, des synergies avec le projet 'pistes rurales' qu'entend mettre en œuvre l'Agence Française de Développement dans les provinces autour de Kinshasa seront explorées et renforcées en vue de faciliter l'évacuation des produits agricoles vers les centres de commercialisation et de consommation.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

A l'image de ce qui se passe dans d'autres pays en développement, l'agriculture occupe une place de choix dans l'économie de la RDC. Parmi ses priorités de développement 2017-2021, l'agriculture est un des cinq secteurs permettant de diversifier les activités économiques du pays : c'est « la revanche du sol sur le sous-sol » que clame le Président Tshisekedi. Le Plan National d'Investissement Agricole 2013-2020 vise pour ce secteur une croissance annuelle soutenue de 6%. Il s'articule autour de cinq axes : (i) les filières agricoles, au premier rang desquelles les filières vivrières et agro-business ; (ii) la gestion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des réserves stratégiques ; (iii) la diffusion des produits de la recherche auprès des utilisateurs ; (iv) la gouvernance agricole, l'approche genre et les capacités institutionnelles et humaines ; et (v) le changement climatique.

En septembre 2021 se sont tenus les Etats généraux de l'agriculture qui ont ratifié le secteur comme « priorité des priorités » avec l'ambition d'augmenter les surfaces cultivées, d'accroître la production et d'améliorer les revenus du secteur.

Malgré ce cadre politique en théorie favorable à un développement du secteur agricole, la situation alimentaire et nutritionnelle reste alarmante. La dernière analyse du Cadre Intégré de Classification de la Sécurité Alimentaire (IPC) a révélé que plus de 27 millions de personnes, y compris des personnes issues de la communauté des réfugiés et déplacés internes, sont en situation de crise alimentaire aigüe (phase 3 ou plus de l'IPC), faisant de la RDC le pays le plus touché par l'insécurité alimentaire dans le monde. Une tendance similaire s'observe également pour l'état nutritionnel, mettant en évidence une majorité de territoires de RDC frappés par de la malnutrition aigüe. De la même manière, la récente évaluation des systèmes alimentaires du pays, appuyée par l'Union européenne et exécutée conjointement par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) a mis en évidence la complexité de la situation alimentaire en RDC. D'un côté, il a été souligné que - depuis 2012 - le pays enregistre une légère augmentation des productions vivrières alors que de l'autre côté, le pays est caractérisé par un déficit alimentaire le poussant à recourir à des importations alimentaires.

Afin de résoudre ce dilemme, l'analyse IPC recommande d'investir dans l'amélioration des moyens de subsistance des ménages en facilitant l'accès aux outils de production et en améliorant les capacités techniques. Mieux encore, l'étude sur les systèmes alimentaires suggère d'évoluer vers la promotion d'une agriculture familiale durable, équitable et inclusive. Ces différentes recommandations sont parfaitement cohérentes avec la vision présentée à travers le Plan National Stratégique de Développement Économique et Social à l'horizon 2050 pour la RDC, validé en 2020, ainsi que les stratégies régionales de sécurité alimentaire de la SADC (« Southern African Development Community ») et la CEMAC. Dans cette hypothèse, l'utilisation de méthodes agroécologiques est cohérente avec les engagements du pays définis dans sa Contribution Déterminée à l'échelle Nationale (CDN) – un document qui engage la RDC à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en provenance de divers secteurs dont l'agriculture.

Dans ce contexte, la valeur ajoutée particulière de l'UE en matière d'agriculture vient de son approche territoriale mise en œuvre dans des paysages centrés sur cinq aires protégées. Conjuguer préservation du capital environnemental et développement agricole durable au profit des populations riveraines pratiquant l'agroécologie est un des principes clés de l'intervention de l'UE, qui sera mis en œuvre à travers le programme « Unis pour le développement durable » (PAA 2021) et la présente action. Cette dernière, proposée au titre du PAA 2022 s'inscrit dans le Pacte Vert européen et la stratégie « De la ferme à la table » visant à assurer la promotion d'un système alimentaire diversifié, basé sur l'agroécologie et préservant les ressources pour les générations futures ainsi que contribuer au Plan d'Action Genre III (2021 -2025) spécialement par l'amélioration des femmes dans la transition verte.

En intégrant l'agriculture dans la préservation de l'environnement à travers la pratique de l'agroécologie, les augmentations de rendements attendus contribueront à améliorer la sécurité alimentaire et la situation nutritionnelle tandis que la préservation des ressources naturelles sera progressivement établie. Dans l'optique de soutenir la mise en place d'une agriculture qui va au delà de la seule subsistance, un appui au développement de filières potentiellement profitables et durables selon les spécificités locales sera apporté, en créant notamment des liens entre les producteurs et des entités du secteur privé qui ont l'ambition de s'implanter à des fins commerciales. Dans cette démarche, à travers de prochains programmes d'action annuels (PAA), le potentiel de l'agriculture commerciale pourra être exploré et porté à échelle sur la base de l'expérience qui aura été acquise grâce aux instruments financiers déployés dans le cadre du FEDD+ et du FEDD.

L'UE et ses Etats membres manifestent tous un intérêt pour l'environnement et l'agriculture durable, qui se concrétise par l'Initiative Equipe Europe (TEI) « Alliance pour le Développement durable ». Dans le cadre de cette TEI, des interventions spécifiquement liées à l'agriculture ont été définies autour de (i) la sécurité alimentaire, (ii) la nutrition et (iii) les chaînes de valeur. Plusieurs Etats membres ont développé leur appui à l'agriculture en RDC, comme la Belgique (accroissement des productions agricoles, transformation, stockage et commercialisation, désenclavement rural), la France (engagée dans l'agriculture à travers la mise en œuvre des fonds CAFI (Central African Forest Initiative) par l'Agence Française de Développement (AFD), la formation des agriculteurs ainsi que le développement de certaines filières locales) et l'Allemagne.

2.2 Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes :

L'agriculture congolaise reste caractérisée par une faible performance qui se traduit par une insécurité alimentaire récurrente. : les dernières données du Cadre Intégré de Classification de la Sécurité Alimentaire (IPC) ont mis en évidence que plus de 27 millions de personnes, y compris des personnes issues de la communauté des réfugiés et déplacés internes, sont frappées par une insécurité alimentaire. Cette tendance est confirmée par le Rapport Global sur les crises alimentaires paru en septembre 2021 : les chiffres publiés font de la RDC le pays le plus touché par l'insécurité alimentaire dans le monde. Il s'agit d'une situation paradoxale vu les nombreuses potentialités dont dispose le pays : 80 millions d'hectares de terres arables et 40 millions d'hectares de terres irrigables sous un régime pluvial dépassant les 8 mois de pluie par an et sous une diversité de climats. De plus, la couverture végétale du pays serait capable de soutenir 40 millions de têtes de gros bétail alors que la densité halieutique du pays est estimée à plus de 700.000 tonnes de poissons par an. Malgré cela, les productions vivrières ont de faibles rendements et sont peu compétitives face aux importations alimentaires et agricoles. L'agriculture itinérante sur brûlis, pratiquée en RDC par 60 à 70% de la population rurale et péri-urbaine, conduit à une surexploitation des ressources naturelles, entraînant la dégradation rapide des sols, la réduction du couvert végétal, l'érosion, la pollution de l'eau, la perte de biodiversité et la diminution de la production agricole. Par ailleurs, une récente évaluation scientifique basée sur l'imagerie satellitaire a montré que la RDC occupe le troisième rang des pays les plus touchés par les émissions de carbone des forêts. Ce phénomène est essentiellement dû à la conversion des forêts en terres agricoles causée essentiellement par l'agriculture itinérante sur brûlis. Enfin, diverses maladies des cultures prévalent à travers le pays et leur impact négatif sur la production agricole - et donc la sécurité alimentaire - peut être élevé. A titre d'exemple, la prévalence de la striure brune du manioc (CBSD) en RDC peut entraîner des baisses de rendement atteignant les 80%, alors que cette culture est fondamentale pour la sécurité alimentaire du pays.

En ce qui concerne le genre, les femmes participent activement au secteur agricole, par exemple dans le secteur du café et du cacao. Malgré cela, les femmes sont généralement engagées dans un travail familial non rémunéré. Le travail non reconnu ou peu reconnu des femmes dans le secteur agricole trouve son origine dans le droit coutumier relatif au régime foncier, dans lequel les exploitations agricoles sont la propriété des hommes tandis que les femmes travaillent sur les terres.

L'Union européenne soutient des actions de conservation dans 5 aires protégées, actions qui affectent les populations riveraines qui avaient l'habitude de tirer leurs moyens de subsistance à partir de ces aires protégées. Le risque que ces populations n'adhèrent pas à ces actions de conservation est réel. De ce fait, l'adoption d'une approche paysage consistant à mettre en œuvre des initiatives de développement économique en complément des actions de conservation est appropriée et nécessaire.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

Cette action « Unis pour l'agriculture et l'alimentation » vise principalement trois groupes de parties prenantes : (1) les acteurs impliqués dans le domaine de l'agriculture et du développement rural ; (2) ceux impliqués dans la conservation de la biodiversité et la gestion d'aires protégées et (3) ceux impliqués dans le domaine de la recherche agronomique, dans l'optique de générer des innovations technologiques permettant de répondre aux défis et contraintes qui frappent l'agriculture congolaise.

Les partenaires-clés sont donc – Titulaires d'obligations :

- Le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, le Ministère du développement rural, les autorités provinciales, les ONG spécialisées et le secteur privé. Ces acteurs sont en charge d'assurer le développement rural incluant le développement de l'agriculture ;
- Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) : en charge des questions liées à la politique environnementale ;
- Les services d'inspection provinciale de l'agriculture et leurs agents (les inspecteurs territoriaux, les chefs de secteur et les moniteurs agricoles) qui joueront un rôle clé dans l'organisation et la provision de services de conseil agricoles à travers les diverses zones de mise en œuvre ;
- Le service national de vulgarisation agricole (SNVA) : en charge d'assurer la coordination des activités de services de conseil agricole ;

- Le SENASEM (Service National des Semences) : impliqué dans les processus d'accès aux semences et matériel de plantation de différentes cultures ;
- Le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique et l'INERA (Institut national pour l'étude et la recherche agronomique) qui en dépend : ils joueront un rôle fondamental dans la mise à disposition des différentes innovations technologiques permettant de répondre aux contraintes rencontrées sur le terrain agricole ;
- L'ICCN (Institut congolais pour la conservation de la nature) et l'ensemble de ses agents dans les aires protégées concernées : responsable de la gestion des aires protégées du pays (5 paysages sont ciblés pour la mise en œuvre de cette action) ;
- Le Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire et certaines institutions d'enseignement supérieur et de recherche telles que l'université de Kisangani (UNIKIS), l'Ecole régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT), l'Institut facultaire des sciences agronomiques (IFA) de Yangambi : pour des formations mais également des recherches agronomiques sur des sujets intéressant la présente action ;
- Les centres de recherche internationaux tels que l'International Centre for Research in Agroforestry (ICRAF) et le Centre for International Forestry research (CIFOR) : directement impliqués dans la mise en œuvre de l'action ainsi que dans la conduite de certains travaux de recherche jugés pertinents par rapport aux objectifs de l'action. D'autres partenaires de recherche international présents en RDC tels que l'International Institute of Tropical Agriculture (IITA) pourront être sollicités pour des aspects spécifiques liés à leur domaine de compétence ;
- Les autorités locales, qui jouent un rôle clé dans le fonctionnement pyramidal des chefferies et qui, par conséquent, influencent l'accès et l'utilisation des ressources ; ces partenaires seront mis au courant des activités afin d'assurer la mobilisation de la communauté ;

Société civile et autres partenaires :

- Les organisations non gouvernementales (ONG) partenaires de l'ICCN pour les aspects liés à la conservation et les ONG et organisations de la société civile (OSC) actives dans les paysages ciblés ;
- Les agences de coopération des Etats membres présentes à travers à travers d'autres programmes agricoles avec des objectifs similaires ;
- Le secteur privé et les associations de producteurs, qui joueront un rôle dans la promotion des productions agricoles à travers la transformation et la commercialisation.

Les bénéficiaires– titulaires de droits sont :

- Les agriculteurs vivant et exerçant dans les paysages ciblés ;
- Les agents en charge de la vulgarisation agricole et rattachés aux services de l'Inspection Provinciale de l'agriculture ;
- Les paysans relais qui seront formés et serviront de facilitateurs de conseils agricoles de proximité au niveau communautaire ;
- Les groupes de femmes engagées dans la valorisation des produits agricoles dans les paysages ciblés ;
- Les populations rurales et urbaines, y compris des personnes issues de la communauté des réfugiés et déplacés internes, bénéficiant d'une production agricole diversifiée et plus élevée, ce qui aura un effet positif direct sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Les gestionnaires des aires protégées bénéficieront d'une réduction de la pression pour l'exploitation illégale des ressources naturelles par les populations riveraines ;
- Les chercheurs de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA) et des différents centres internationaux ainsi que ceux basés dans les institutions d'enseignement supérieur ;
- Les étudiants des universités bénéficiaires d'opportunités de formation/recherche pratique sur le terrain dans les différentes zones de mise en œuvre de la présente action.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de promouvoir dans les zones de mise en œuvre la mise en place de systèmes alimentaires durables qui assurent la préservation des services écosystémiques.

Les objectifs spécifiques (résultats) de cette action sont :

- 1 OS1. Développer une meilleure organisation de services de conseil agricole accessibles et de qualité auprès des agriculteurs ;
- 2 OS2. Promouvoir l'adoption et l'utilisation d'approches et de méthodes agroécologiques ;
- 3 OS3. Créer les conditions de valorisation socio-économique durable et inclusive des opportunités offertes par la productivité agricole améliorée.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants :

1.1 Produits en lien avec l'OS1 :

P1.1 : Des centres de ressources capitalisant les connaissances, les informations et les expériences destinées à alimenter et à mutualiser les approches et les pratiques du conseil sont mis en place ;

P1.2 : La participation des communautés ciblées dans la mise en place d'un dispositif de conseil agricole qui réponde à leurs besoins est renforcée ;

P1.3 : Les priorités du développement agricole, prenant en compte les contraintes d'ordre économique et social des communautés et les préoccupations liées à la préservation de la biodiversité sont établies ;

P1.4 : Des référentiels technico-socio-économiques adaptés aux spécificités des différentes zones et aux priorités des communautés sont développés ;

P1.5 : Les agents du conseil agricole et leurs référents villageois (paysans relais) renforcent leurs capacités techniques et opérationnelles.

2.1 Produits en lien avec l'OS2 :

P2.1 : Des itinéraires technico-économiques valorisant les méthodes agroécologiques incluant la gestion de la fertilité, humidité et activité biologique des sols sont testés et diffusés ;

P2.2 : Le capital génétique des différentes localités est identifié, caractérisé, reconstitué et élargi ;

P2.3 : Des méthodes de lutte intégrée incluant l'utilisation raisonnée des traitements botanico-biologiques fabriqués localement sont développées ;

P2.4 : Des systèmes de production sédentarisés sont adoptés ;

P2.5 : Les visites et les plateformes d'échange impliquant les producteurs, leurs représentants, les acteurs du développement, du marché et de la recherche sont favorisées ;

P2.6 : Des pistes de durabilité du conseil agricole sont identifiées.

3.1 Produits en lien avec l'OS3 :

P3.1 : La diversification des productions est soutenue ;

P3.2 : Le développement des filières à potentiel commercial et agroforestier est encouragé ;

P3.3 : Le développement des activités de transformation et des marchés de niche (label, etc.) est renforcé ;

P3.4 : La mise en place d'outils mutualistes d'épargne et de crédit est facilitée.

3.2 Activités indicatives

Les activités de cette action seront menées essentiellement selon une approche paysage dans sept zones du pays. Il s'agit d'une part des paysages centrés sur les cinq aires protégées bénéficiant de l'appui de l'Union européenne à savoir les parcs nationaux des Virunga, de la Salonga, de la Garamba, d'Upemba et la réserve de biosphère de Yangambi. En plus de ces paysages d'aires protégées, l'action sera également mise en œuvre dans la Province du Sud Ubangui qui se caractérise par une alternance de forêts et de savanes avec des conditions climatiques favorables à l'agriculture. La province ambitionne de tirer profit de son potentiel agricole tout en préservant ses forêts, ce qui est en cohérence avec la vision de la présente action. Enfin, l'action sera mise en œuvre également au Plateau Batéké (non loin de Kinshasa) où ont été mis en œuvre des projets majeurs en agroforesterie. Les

populations réfugiées/déplacées internes seront incluses à l'action de manière à contribuer à la coexistence pacifique et à la cohésion sociale entre les différents groupes.

Activités liées au produit 1.1 : Des centres de ressources capitalisant les connaissances, les informations et les expériences destinées à alimenter et à mutualiser les approches et les pratiques du conseil sont mis en place

- Etablir l'état des lieux du conseil agricole, valoriser les référentiels technico-économiques, les fiches techniques et pédagogiques existantes, valoriser les études (filières, etc.), les schémas d'aménagement existants, et les informations des Système d'Information sur les Marchés (SIM),
- Favoriser la mise en place et contribuer à l'animation de groupes de discussion (type WhatsApp),
- Identifier sur le terrain avec les acteurs les contraintes liées à la production, la consommation et la commercialisation des produits agricoles.

Activités liées au produit 1.2 : La participation des communautés ciblées dans la mise en place d'un dispositif de conseil agricole qui répond à leurs besoins est renforcée

- Mobiliser les communautés dans les sites de mise en œuvre et présenter les approches de vulgarisation participative avec une attention spéciale à la participation des femmes,
- Identifier avec la participation des communautés et des organisations de la société civile (OSC) locales les paysans facilitateurs (paysans relais) et définir leur rôle et les modes de mise en place des champs école paysan (CEP).

Activités liées au produit 1.3 : Les priorités du développement agricole, prenant en compte les contraintes d'ordre économique et social des communautés et les préoccupations liées à la préservation de la biodiversité sont établies

- Identifier les principales contraintes affectant la qualité et les performances de la production des différents produits agricoles,
- Identifier par groupe d'acteurs (hommes/femmes, migrants, jeunes, ouvriers agricoles, etc.) les divers aspects des systèmes de production, d'utilisation en post-récolte et d'utilisation de l'espace (intégrant les modes de faire valoir) qui handicapent la conservation environnementale,
- Déterminer les besoins des OSC locales en rapport avec l'action et les moyens à mettre en œuvre pour assurer une participation efficiente dans sa mise en œuvre,
- Etablir pour chaque localité et groupes concernés les contraintes à résoudre afin d'assurer une transformation durable des systèmes alimentaires.

Activités liées au produit 1.4 : Des référentiels technico-socio-économiques adaptés aux spécificités des différentes zones et aux priorités des communautés sont développés

- Développer, proposer et faire valider des protocoles d'intensification agroécologique adaptés aux conditions locales et intégrant de manière holistique les aspects relatifs à (i) la gestion/amélioration continue de la fertilité du sol, (ii) la limitation de l'érosion du sol, (iii) la lutte contre le stress hydrique, (iv) l'amélioration de la diversité et de l'activité biologique du sol, (v) la conservation et l'utilisation de la diversité génétique intra et interspécifique, (v) la lutte intégrée contre les maladies et ravageurs, (vi) l'adaptation des schémas phytotechniques des différentes cultures, (vi) les techniques de récolte et post-récolte,
- Définir les opportunités d'amélioration du statut nutritionnel pour les populations en tenant compte des produits disponibles dans les localités concernées.

Activités liées au produit 1.5 : Les agents du conseil agricole et leurs référents villageois (paysans relais) renforcent leurs capacités techniques et opérationnelles

- Renforcer les capacités des agents de conseil et définir l'organisation optimale du dispositif de conseil,
- Organiser des sessions de formation des formateurs de longue durée (saison culturale complète) en utilisant l'approche de CEP (Champs écoles paysans) selon un schéma résidentiel,
- Etablir les approches adaptées du conseil agricole (répartition des rôles, parcelles d'expérimentation comparative entre pratiques traditionnelles et pratiques améliorées basées sur le modèle d'intensification agroécologique, suivi des participants, etc.),
- Créer et renforcer les liens entre les facilitateurs et leurs groupes d'un côté et les OSC de l'autre afin de préparer les conditions de durabilité de l'action dans le contexte local,

- Mettre à disposition des formateurs (paysans facilitateurs et autres agents de vulgarisation) les moyens de mise en pratique des formations reçues par reproduction des mêmes systèmes dans leurs sites d'opération.

Activités liées au produit 2.1 : Des itinéraires technico-économiques valorisant les méthodes agroécologiques incluant la gestion de la fertilité, humidité et activité biologique des sols sont testés et diffusés

- Former des groupes CEP au cours de saisons agricoles successives et y faciliter l'apprentissage par l'expérimentation, établir des ressources nécessaires pour assurer les apprentissages, l'application des pratiques et établir les termes du contrat avec la communauté et le groupe d'apprenants,
- Adopter systématiquement des méthodes d'amendements organiques des sols incluant l'utilisation du compost, du fumier de ferme et des plantes de couverture fixatrices d'azote comme partie intégrante de l'amélioration de la fertilité des sols,
- Promouvoir les méthodes de conservation de l'humidité du sol par utilisation du paillage, des plantes de couverture et des méthodes de plantation qui collectent l'eau de ruissellement et facilitent son infiltration,
- Promouvoir les pratiques d'agroforesterie en utilisant une diversité d'espèces agroforestières,
- Diversifier les cultures à travers des pratiques (1) d'associations culturales et (2) de rotations des cultures,
- Etablir des canevas d'animation des CEP et mettre à disposition les kits de mise en pratique.

Activités liées au produit 2.2 : Le capital génétique des différentes localités est identifié, caractérisé, reconstitué et élargi

- Etablir un inventaire des variétés existantes au niveau du germoplasme local et vérifier leur statut phytosanitaire,
- Identifier de manière participative les variétés auxquelles les producteurs accordent un intérêt réel,
- Soutenir des opérations d'assainissement des variétés portant des infections pathogènes,
- Identifier les nouvelles obtentions rendues possible par la recherche,
- Mettre en place des systèmes de production faisant appel à toute la diversité génétique accessible dans les sites de mise en œuvre à l'échelle des groupes CEP mais aussi à l'échelle des agriculteurs individuels.

Activités liées au produit 2.3 : Des méthodes de lutte intégrée incluant l'utilisation raisonnée des traitements botanico-biologiques fabriqués localement sont développées

- Identifier les principales contraintes sanitaires qui affectent les productions végétales et animales dans les sites de mise en œuvre,
- Identifier et valoriser les pratiques locales de protection des cultures,
- Développer des protocoles qui font la promotion des méthodes de lutte intégrée incluant des aspects préventifs et curatifs,
- Appuyer l'application des protocoles de lutte intégrée au niveau des sites d'apprentissage et au niveau des sites de production chez les fermiers.

Activités liées au produit 2.4 : Des systèmes de production sédentarisés sont adoptés

- Analyser les déterminants de l'agriculture itinérante par groupe d'acteurs et établir les conditions d'inversion des dynamiques vers des modes sédentaires,
- Engager un dialogue sur les conditions et modalités de préservation de la biodiversité et les possibilités de valorisation économique des services écosystémiques,
- Définir et valider des plans de transition vers l'agriculture sédentaire à l'échelle des communautés,
- Promouvoir l'agroforesterie et développer un système de carbonisation verte,
- Encourager les communautés à mettre en place des régulations intracommunautaires visant à limiter l'ouverture de nouvelles parcelles dans les zones forestières.

Activités liées au produit 2.5 : Les visites et les plateformes d'échange impliquant les producteurs, leurs représentants, les acteurs du développement, du marché et de la recherche sont favorisées

- Organiser des visites d'échanges entre groupes CEP, entre groupes CEP et chercheurs pour renforcer des interactions de terrain,
- Faciliter l'accès aux innovations technologiques pour les paysans et organiser leur processus de validation,
- Définir les conditions d'intégration des technologies dans une approche agroécologique adaptée aux conditions locales.

Activités liées au produit 2.6. : Des pistes de durabilité du conseil agricole sont identifiées

- Analyser les coûts du conseil et les bénéfices de l'investissement conseil pour les exploitations, les communautés, les filières et le développement local,
- Organiser le dialogue pour définir comment financer le conseil,
- Mettre en œuvre des mécanismes pour financer une partie du coût du conseil par les bénéficiaires.

Activités liées au produit 3.1 : La diversification des productions est soutenue

- Evaluer les opportunités de développement de filières horticoles, maraîchères, d'élevage à cycle court et de pisciculture et en promouvoir l'adoption,
- Apporter un appui technique aux unités de transformation des aliments nutritionnels destinés aux enfants et femmes enceintes et allaitantes, notamment les produits fortifiés (farines et/ou huiles végétales enrichies avec des vitamines et minéraux),
- Donner des séances d'éducation nutritionnelle pour une meilleure utilisation des aliments produits.

Activités liées au produit 3.2 : Le développement des filières à potentiel commercial et agroforestier est encouragé

- Prendre en compte et développer à grande échelle les opportunités sur des filières d'intérêt agro-industriel telles que le cacao, le café, la papaye, le palmier à huile miel, la pisciculture etc...
- Mobiliser les producteurs capables d'assurer des productions en qualité et en quantité pour les filières à potentiel agro-industriel et favoriser les productions sur contrats avec des acteurs du secteur privé,
- Organiser régulièrement des séances de dialogue entre les producteurs et les acteurs du secteur privé autour des filières à haut potentiel de croissance dans les zones de mise en œuvre,
- Faciliter la mise en application des actions convenues lors des séances de dialogue inclusif entre producteurs et acteurs du secteur privé.

Activités liées au produit 3.3 : Le développement des activités de transformation et des marchés de niche (label, etc.) est renforcé

- Evaluer dans les différentes zones d'action les possibilités de transformation des produits agricoles (blé, manioc, etc.) et de développement de labels,
- Accompagner les OSC impliquées dans diverses activités incluant transformation, approvisionnement d'intrants et commercialisation de produits agricoles,
- Accompagner les initiatives de développement de PME/coopératives valorisant l'emploi des jeunes hommes et femmes (conseils, visites d'échange, appui à l'investissement, formation, etc.),
- Renforcer les capacités de marketing des groupes à l'échelle locale,
- Contribuer à attirer des entreprises actives dans le secteur agro-alimentaire pour une participation effective dans les filières d'intérêt soutenues par l'action,
- Soutenir le développement des technologies vertes (solaire, biogaz) pour renforcer l'autonomie énergétique des PME/coopératives,
- Soutenir l'amélioration des infrastructures d'accès aux marchés pour les produits agricoles.

Activités liées au produit 3.4 : La mise en place d'outils mutualistes d'épargne et de crédit est facilitée

- Appuyer le développement d'associations villageoises d'épargne et de crédit, leur gouvernance et leur gestion,
- Mise en place de structures locales d'épargne et de crédit à l'échelle intracommunautaire.

La contribution de l'UE à l'Initiative Equipe Europe prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Pour cette action, il n'y a pas eu d'évaluation stratégique environnementale, d'évaluation d'impact environnemental ou d'évaluation du risque climatique. Cependant, la récente étude sur les systèmes alimentaires de RDC a démontré que la situation d'insécurité alimentaire aigüe peut être expliquée par divers facteurs incluant des risques naturels telles que les inondations. La RDC fait face à des phénomènes de surexploitation des terres et des ressources naturelles combinés à des activités minières polluantes et peu contrôlées. Cela se traduit par une diminution de la fertilité des sols, des pollutions de ressources comme le sol, l'eau et l'air. Tous ces facteurs aboutissent à des rendements agricoles faibles et une diminution de la diversité, de la disponibilité et de l'accès à une nourriture de qualité. Par ailleurs, les pratiques agricoles largement répandues en RDC s'articulent autour de l'agriculture itinérante sur brûlis occasionnant des pressions croissantes sur les réserves forestières. Les pertes de couverture forestière ont atteint 8% entre 2002 et 2020. L'agriculture sur brûlis entraîne des émissions élevées de gaz à effet de serre. Une récente évaluation scientifique à l'échelle globale a mis en évidence des niveaux élevés d'émission de carbone à partir de la forêt congolaise, classant la RDC avec des émissions estimées à une moyenne 120,2 Tg de carbone par an (en troisième position après le Brésil et l'Indonésie). L'agriculture en reste la cause majeure. La présente action vise la transformation des systèmes alimentaires du pays, de manière à établir durablement une intensification agroécologique. En complémentarité avec ses actions de conservation, l'UE contribuera de la sorte à la durabilité des services écologiques rendus par les écosystèmes concernés au bénéfice des populations locales, et au-delà. A ce titre, cette action s'inscrit dans la lignée de la « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 » (COM/2020/380). Il en résultera une diminution de la pression sur les ressources naturelles à travers la sédentarisation de l'agriculture, tandis que les émissions de carbone causées par l'agriculture sur brûlis seront réduites. L'intensification agroécologique équipera les communautés agricoles avec des connaissances leur permettant de répondre au changement climatique, tout en réduisant l'impact environnemental.

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

L'action sera mise en œuvre auprès de communautés agricoles, essentiellement dans les paysages centrés sur 5 aires protégées. Un des principaux axes sera l'accès aux services de conseil agricole de qualité, moteur de dissémination des pratiques visant la transformation des systèmes alimentaires. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes assurera un accès équitable aux services liés à l'action. Les femmes bénéficieront tout autant que les hommes des activités de formation à travers les champs écoles paysans (CEP). A chaque fois que des sessions d'activités seront planifiées, une sensibilisation préalable visant à préparer une participation équitable des hommes et des femmes dans les formations sera menée. Par ailleurs, étant donné le rôle important que vont jouer les paysans facilitateurs, l'action veillera à ce que des femmes soient sélectionnées comme facilitatrices, contribuant à l'autonomisation des femmes en leur donnant accès à des compétences supplémentaires. Sur base d'expériences précédentes, des associations de femmes et filles seront encouragées à s'engager dans la transformation et vente des produits maraîchers et horticoles, leur assurant des revenus supplémentaires.

Droits de l'homme

La présente action promeut les droits de l'homme dans leurs aspects économique, social et culturel. De plus, des thématiques incluant les aspects liés aux droits humains seront abordées au sein des groupes CEP. Enfin, étant donné que l'action sera mise en œuvre essentiellement autour d'aires protégées, les bénéficiaires profiteront des avancées en matière de droits humains atteintes à travers l'action « Unis pour le développement durable » (PAA 2021). L'action va appliquer les 5 principes opérationnels de l'approche basée sur les droits humains : respect aux droits humains, non-discrimination, participation, transparence et redevabilité.

Invalité/Handicap

La mise en œuvre de l'action se fera de manière la plus inclusive possible tenant compte des différentes catégories de personnes. Les personnes frappées d'invalité/handicap bénéficieront de l'accès aux services de conseil agricole tout autant que les autres. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de sécurité alimentaire, nutritionnelle

et financière bénéficiera à toutes les tranches de population dans les zones de mise en œuvre, y compris les personnes frappées d'invalidité/handicap.

Démocratie

L'action assurera la promotion de démarches participatives au sein des communautés bénéficiaires. La définition des critères de sélection, ainsi que la sélection proprement dite des paysans facilitateurs, se fera de manière participative. Par ailleurs, l'évaluation des méthodes promues par l'action (et des résultats obtenus) se fera directement par les agriculteurs, sur base de données collectées par la participation communautaire. Enfin, l'implantation de groupes d'agriculteurs autour des sites d'apprentissage CEP constituera une plateforme d'échanges potentiels sur des sujets divers entre les autorités et les administrés.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action sera mise en œuvre dans différents paysages autour d'aires protégées incluant l'Est de la RDC (Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba et d'Upemba). La situation sécuritaire dans ces zones orientales est volatile. En guise d'exemple, au Parc national des Virunga, certaines zones sont contrôlées par des milices et autres groupes armés (rassemblant environ 3000 individus) qui se livrent à de nombreuses activités criminelles : trafic de charbon de bois, pêche et agriculture illégales, braconnage pour l'ivoire et la viande d'animaux sauvages, enlèvements et extorsion. Les populations civiles sont en première ligne face à ces groupes armés et sont souvent victimes d'attaques et de kidnappings – les femmes et les filles étant particulièrement touchées par ces violences souvent à caractère sexuel. En assurant des conditions de développement équitable, cette action peut contribuer à la paix en offrant des alternatives aux jeunes gens qui sont les plus susceptibles de rejoindre les groupes armés.

L'amélioration de la sécurité alimentaire contribuera aussi à la résilience des populations, tout comme les formations incluant divers aspects (dont la protection environnementale).

Réduction des risques de catastrophes

La présente action contribue à la transformation des systèmes alimentaires et à la réduction des risques de famine. Les méthodes agroécologiques limitent les risques liés à la dégradation environnementale par l'intermédiaire de pratiques agricoles. Le maintien de la biodiversité au sein des écosystèmes favorise le maintien des équilibres, diminuant les risques de proliférations de pathogènes et ravageurs de cultures.

Autres considérations, le cas échéant

N.A.

3.4 Risques et enseignements tirés

Categorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1	L'approche des échéances électorales augmente l'instabilité politique, réduisant ainsi les capacités des institutions à jouer leur rôle régalién	Moyenne	Haute	La mise en œuvre de l'action est confiée à divers acteurs ayant une longue expérience de terrain dans les zones d'activités. Ceux-ci ont développé des relations de confiance avec les autorités aux niveaux national et local.
1	Le niveau d'insécurité dans les zones de mise en oeuvre limite les capacités à générer des résultats,	Moyenne	Moyenne	Les activités sont mises en œuvre en impliquant les communautés en collaboration avec les autorités locales. Les informations relatives à l'insécurité seront connues de manière anticipée,

	entraînant un désintérêt des bénéficiaires			permettant d'adapter l'organisation des activités.
1	Les autorités à l'échelle locale, provinciale et nationale ne s'approprient pas l'action, mettant ainsi en péril sa durabilité	Moyenne	Moyenne	Les partenaires de mise en œuvre opèrent de manière concertée avec les autorités en les tenant informées des défis rencontrés et des progrès accomplis. Des appuis seront fournis aux services publics en charge de questions traitées à travers les activités dans les sites d'intervention, par exemple les moniteurs agricoles et les agents des services provinciaux d'inspection de l'agriculture.
1	Des terres agricoles font l'objet d'accaparement, conduisant à une insécurité foncière suivie de conflits sur l'exploitation des terres	Faible	Haute	Le choix des sites de mise en œuvre est basé sur les connaissances de terrain des partenaires déjà actifs dans les paysages à travers des activités de conservation ou de développement agricole soutenues par le 11 ^{ème} FED.
1	Le secteur privé n'investit pas dans les zones de mise en œuvre, limitant ainsi le développement des filières agricoles	Moyenne	Haute	Les activités agricoles du 11 ^{ème} FED attirent déjà les investisseurs privés dans les zones de mise en œuvre de la présente action. Les partenaires de l'action engageront dès le départ des discussions avec le secteur privé en vue de s'assurer de leur participation.
2	Une formation inadéquate des futurs facilitateurs paysans entraîne une perte de confiance parmi les bénéficiaires et leur démotivation	Faible	Haute	La sélection des facilitateurs est participative. La formation proprement dite est assurée par des spécialistes de l'approche CEP de manière pratique, sur des sujets liés à la situation locale.
3	Les agriculteurs ne consacrent pas assez de temps au processus de formation, ce qui limite leur maîtrise des méthodes d'intensification agroécologique	Moyenne à haute	Haute	La démarche participative assure un intérêt des agriculteurs, tandis que les premiers résultats de l'intensification agroécologique accroissent l'attractivité pour les populations bénéficiaires.

3	La collecte et l'acheminement des produits agricoles vers les marchés sont négativement affectés par l'absence d'infrastructures de qualité (ou de leur entretien)	Forte	Forte	Les partenaires apportent des appuis à l'état des infrastructures locales. Par ailleurs, la transformation locale des productions agricoles améliore la qualité post-récolte .
5	Les enseignements tirés des avancées dans la mise en œuvre de l'agroécologie ne sont pas suffisamment connus des autorités congolaises et ne peuvent pas servir de base de réflexion pour les nouvelles orientations de développement agricole	Faible	Moyenne à forte	Les échanges d'information sont organisés à travers les activités de coordination. De plus, étant donné que la mise en œuvre se fait dans le cadre d'une approche paysage autour d'aires protégées, les avancées dans le secteur agricole seront communiquées à travers les efforts de conservation, ce qui attirera l'intérêt des décideurs.

Enseignements tirés :

La présente action a été formulée en tenant compte de la prévalence de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle malgré les énormes potentialités dont dispose le pays sur le plan agricole. La récente évaluation des systèmes alimentaires recommande d'améliorer l'accès et l'utilisation de services de conseil agricole de qualité pour les producteurs. L'accès aux innovations technologiques ainsi que leur adoption par les utilisateurs finaux (afin d'adapter les systèmes de production aux contraintes de terrain) sont des conditions clés à la durabilité du système alimentaire. Par ailleurs, la déforestation principalement due à l'agriculture sur brûlis s'accompagne d'une dégradation de la fertilité des sols, ce qui conduit à de faibles rendements des productions agricoles ainsi qu'à une faible qualité des produits. Les actions mises en œuvre autour des aires protégées contribuent à leur protection, en favorisant la sédentarisation progressive de l'agriculture et en transformant d'anciens braconniers en agriculteurs. Des approches basées sur les groupes ont été expérimentées comme les champs écoles paysans (CEP) – il s'en est suivi une augmentation des niveaux de rendement pour certaines cultures. Sur le même schéma, des « Ecoles pratiques d'agriculture et de vie pour jeunes » (Junior Farmer Field and Life Schools-JFFLS) ont été testées autour des écoles afin d'améliorer les pratiques agricoles à travers les élèves qui, par la suite, influenceront leurs familles d'origine tout en se préparant à devenir eux-mêmes des producteurs. Les premiers résultats sont encourageants.

Par ailleurs, des pratiques d'agroforesterie ont été expérimentées avec succès dans divers paysages d'aires protégées de RDC et sur le périmètre de Nstio (Plateau Batéké). Les paysans engagés dans cette démarche obtiennent de nombreux avantages, incluant l'amélioration de la fertilité des sols, la protection contre l'érosion des sols ainsi que l'accès à du matériel de production de charbon de bois non issu de la déforestation.

Les paysans détiennent une richesse génétique qui, si elle est bien exploitée, permettrait d'assurer des productions durables en répondant aux besoins diversifiés des consommateurs. Cependant, des infections pathogènes affectent les

cultures sans que les producteurs soient conscients de l'importance du problème – d'où l'importance des méthodes de lutte intégrée (méthodes dites IPM), seule possibilité efficace pour faire face à des contraintes diversifiées.

Enfin, les agriculteurs bénéficiaires des interventions agricoles précédentes de l'Union européenne manifestent un intérêt pour des activités de productions animales telles que la pisciculture, l'apiculture et l'aviculture. Cet intérêt sera à mettre à profit pour amplifier la diversification et la durabilité des systèmes de production, assurant également une meilleure sécurité alimentaire, nutritionnelle et financière.

3.1 Logique d'intervention

La faible performance du secteur agricole de RDC nécessite une transformation profonde afin de répondre à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. L'agriculture itinérante sur brûlis entraîne une dégradation environnementale à travers les pressions exercées sur les ressources naturelles et par sa contribution aux émissions de gaz à effet de serre. La présente action y apporte des solutions en se focalisant sur les paysages de 5 aires protégées bénéficiant déjà d'un appui de l'Union européenne au titre de la conservation. Le succès de cette démarche dépend de l'implication d'une majorité des agriculteurs et des agricultrices, et c'est pourquoi l'amélioration de l'organisation et de la qualité des services de conseils agricoles assurera une meilleure compréhension des pratiques durables et inclusives de la part des bénéficiaires, suivie de leur adoption effective.

Si des membres des communautés sont impliqués comme facilitateurs paysans, alors les services de conseil agricoles seront disponibles et accessibles dans la proximité des bénéficiaires améliorant ainsi la capacité d'offre de conseils. De cette manière, les produits de l'objectif spécifique 1 permettront d'avoir des conditions favorables à l'apport de solutions aux contraintes rencontrées sur le plan local. Considérant des expériences déjà mises en œuvre en RDC, cette démarche assurera une plus grande adhésion et appropriation par les membres des communautés.

Si des méthodes et approches agroécologiques sont disséminées par le canal des services de conseil agricole permettant ainsi un accès pour un plus grand nombre de bénéficiaires, alors une plus grande productivité agricole et une meilleure préservation de l'environnement en résulteront. Ainsi donc, les produits relatifs à l'objectif spécifique 2 permettront de répondre aux diverses contraintes liées à la production et à la préservation de services écosystémiques. De manière pratique, les innovations proposées feront également l'objet de comparaisons avec les pratiques et savoir faire traditionnels, élargissant ainsi la gamme de solutions.

Si la productivité agricole est augmentée grâce à la mise en application de pratiques agroécologiques et que la mobilisation et la capacitation des agriculteurs sont assurées, alors la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages sera améliorée. Par ailleurs, si de plus en plus d'agriculteurs s'engagent dans des filières prometteuses et que des liens avec le secteur privé sont renforcés en combinaison avec l'accès aux marchés, alors la sécurité financière des ménages sera assurée par la génération de revenus rendue possible par une agriculture orientée commercialement. Les produits de l'objectif spécifique 3 capitalisent sur les divers avantages liés à un meilleur encadrement des agriculteurs et à l'adoption de pratiques agroécologiques. Enfin, si la transformation locale de produits agricoles est réalisée par des associations de femmes ou personnes vulnérables et que des organisations locales s'engagent dans les circuits d'approvisionnement de certains intrants (comme les semences maraîchères), alors des opportunités supplémentaires de croissance économique seront à la portée des bénéficiaires de l'action.

3.2 Matrice indicative du cadre logique

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs /valeurs de reference / valeurs cibles / source de données / hypotheses – pas d'activités)

Résultats	Chaine de résultats (e): (maximum 10)	Indicateurs (e): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Promouvoir dans les zones de mise en œuvre la mise en place de systèmes alimentaires durables qui assurent la préservation des services écosystémiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de personnes affectées par l'insécurité alimentaire aigüe en RDC 2. Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté 3. Taux de pression sur les ressources forestières 4. Valeur contributive de l'agriculture dans le PIB ** (%) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 27 millions (2021) 2. 73% (2020) 3. A déterminer (2023) 4. 20% (2022) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 18 millions (2027) 2. 68% (2027) 3. 20% (2027) 4. A déterminer 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport IPC 2. Rapport de la Banque Mondiale ; Rapport National sur la mise en œuvre des ODD 3. Suivi imagerie satellitaire 4. Données Banque mondiale et OCDE 	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	Une meilleure organisation de services de conseil agricole accessibles et de qualité auprès des agriculteurs est développée	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Nombre d'agents de vulgarisation agricole (inspecteurs provinciaux, chefs de secteurs, moniteurs agricoles et paysans facilitateurs) pleinement formés aux méthodes d'intensification agroécologique (désagrégé par sexe). 1.2 Nombre d'agriculteurs formés et recevant régulièrement des conseils agricoles en vue d'une utilisation efficace de méthodes agroécologiques désagrégé par sexe 1.3 Taux de satisfaction des agriculteurs par rapport à l'accès, la qualité et l'utilité du conseil (%) 	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 A déterminer (2023) 1.2 A déterminer (2023) 1.3 A déterminer (2023) 	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 A déterminer (2027) 1.2 A déterminer (2027) 1.3 A déterminer (2027) 	<ol style="list-style-type: none"> 1.1. Rapports annuel des partenaires de mise en œuvre 1.2. Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre 	<p>Les autorités locales (province et territoires) s'approprient l'initiative et contribuent à mobiliser les agriculteurs.</p> <p>Les contraintes sociales sont levées pour permettre aux jeunes d'être largement mobilisés dans la mise en place des services de conseil (paysans</p>

					1.3. Enquêtes de satisfaction	relais, animateur local, etc.) Les communautés comprennent qu'elles sont au centre de la démarche
Effet direct 2	L'adoption et l'utilisation d'approches et de méthodes agroécologiques est promue	<p>2.1 Nombre de protocoles agroécologiques intégrés adaptés en réponse aux contraintes locales</p> <p>2.2 Nombre de ménages ayant adopté les pratiques égroécologiques promues à travers les services de conseil agricole</p> <p>2.3 Zones d'écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE (CR EG 2.2)</p> <p>2.4 Revenus monétaires et non monétaires des ménages</p> <p>2.5 Nombre de ménages ayant totalement abandonné l'agriculture itinérante</p>	<p>2.1 A déterminer (2023)</p> <p>2.2 A déterminer (2023)</p> <p>2.3. A déterminer (2023)</p> <p>2.4 A déterminer (2023)</p> <p>2.5 A déterminer (2023)</p>	<p>2.1 A déterminer (2027)</p> <p>2.2 A déterminer (2027)</p> <p>2.3 A déterminer (2027)</p> <p>2.4 A déterminer (2027)</p> <p>2.5 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p> <p>Baseline et étude des changements</p>	<p>Les déterminants de l'agriculture itinérante dans les différentes localités sont analysés et maîtrisés</p> <p>Les agriculteurs comprennent que les résultats des pratiques agroécologiques s'inscrivent dans le temps</p> <p>Les adaptations des protocoles proposées par les agriculteurs sont valorisées</p> <p>Les pratiques proposées ne sont pas perçues négativement par les communautés rurales comme poussant l'abandon brutal</p>

						des pratiques et connaissances locales
Effet direct 3	Les conditions de valorisation socio-économique durable des opportunités offertes par la productivité agricole améliorée sont créées	<p>3.1 Nombre de filières commerciales exploitées dans les zones de mise en œuvre en relation avec des entreprises du secteur privé (% des filières dirigées par des femmes)</p> <p>3.2 Nombre d'entreprises privées engagées dans une collaboration commerciale avec les agriculteurs (% entreprises dirigées par des femmes)</p> <p>3.3. Nombre de MPME/coopératives créées pour produire de la valeur ajoutée à partir des productions locales (% de MPME/coopérative dirigées par des femmes)</p> <p>3.4 Nombre d'emplois créés en lien avec la transformation/commercialisation des produits agricoles dans les zones de mise en œuvre (désagrégés par sexe et par classe d'âge)</p>	<p>3.1 A déterminer (2023)</p> <p>3.2 A déterminer (2023)</p> <p>3.3 A déterminer (2023)</p> <p>3.4 A déterminer (2023)</p>	<p>3.1 A déterminer (2027)</p> <p>3.2 A déterminer (2027)</p> <p>3.3 A déterminer (2027)</p> <p>3.4 A déterminer (2027)</p>	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	<p>Le climat des affaires à l'échelle locale dans les zones de mise en œuvre est attractif pour des entreprises du secteur privé</p> <p>Les centres de formation professionnelle adaptent leur offre à l'évolution de la demande des entreprises</p>
Produit 1 lié à l'effet direct 1	P1.1 Des centres de ressources capitalisant les connaissances, les informations et les expériences destinées à alimenter et à mutualiser les approches et les pratiques du conseil sont mis en place	<p>1.1.1. Statut d'une base de données des agents de conseil/vulgarisation agricole expérimentés et des personnes ressources présents et disponibles dans les zones de mise en œuvre établie avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.2. Statut d'un inventaire et de la valorisation des études et enquêtes fournissant des</p>	<p>1.1.1. Absence de base de données (2023)</p> <p>1.1.2. A établir (2023)</p> <p>1.1.3. A établir (2023)</p>	<p>1.1.1 A déterminer (2027)</p> <p>1.1.2 A établir (2027)</p> <p>1.1.3 A établir (2027)</p> <p>1.1.4 A établir (2027)</p>	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	<p>Les pratiques du conseil sont documentées par des informations utiles</p> <p>Les expériences existantes dans les zones d'intervention</p>

		<p>informations utiles pour développer les activités de conseil conduites avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.3. Statut de la liste des besoins en services de conseil agricole dans les zones de mise en œuvre établie avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.4. Nombre de groupes de discussions créés et animés avec le soutien de l'UE</p>	1.1.4. A établir (2023)			sont connues et valorisées
Produit 2 lié à l'effet direct 1	P1.2 La participatoin des communautés ciblées dans la mise en place d'un dispositif de conseil agricole qui répond à leurs besoins est renforcée	1.2.1 Statut des conditions et critères de selection des facilitateurs et des participants aux CEP qui sont établis et actés avec les communautés	1.2.1 Pas encore établis (2023)	1.2.1 Etablis et actés (2027)	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	Les agriculteurs au niveau des communautés dans les zones de mise en oeuvre participent activement aux différentes séances préparatoires à la mise en œuvre
Produit 3 lié à l'effet direct 1	P1.3. Les priorités du développement agricole, prenant en compte les contraintes d'ordre économique et social des communautés et les préoccupations liées à la préservation de la biodiversité sont établies	<p>1.3.1 Statut d'une liste documentée des priorités établie au cours de séances d'animation avec les communautés avec le soutien de l'UE</p> <p>1.3.2 Nombre de programmes de mise en place des demandes prioritaires en termes d'amélioration des pratiques agricoles formulés avec</p>	<p>1.3.1 Absence de liste (2023)</p> <p>1.3.2 0 (2023)</p>	<p>1.3.1 Liste finalisée et validée (2027)</p> <p>1.3.2 A établir (2027)</p>	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	<p>La qualité des séances d'animation initiales conditionne la réussite des interventions</p> <p>La mise en place des activités repose sur une démarche</p>

		les communautés avec le soutien de l'UE				contractuelle appropriée par les communautés
Produit 4 lié à l'effet direct 1	P1.4 Des référentiels technico-socio-économiques adaptés aux spécificités des différentes zones et aux priorités des communautés sont développés	1.4.1 Nombre de référentiels technico-économiques développant des pratiques agroécologiques liées aux activités sous la responsabilité des hommes et des femmes testés et évalués par eux/elles avec le soutien de l'UE	1.4.1 0 (2023)	1.4.1 A élaborer (2027)	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	Le concept d'agroécologie est bien compris par les conseillers de terrain et les bénéficiaires Les outils de suivi permettent d'analyser l'introduction des innovations dans les systèmes de production sous les angles technique, social et économique
Produit 5 lié à l'effet direct 1	P1.5 Les agents du conseil agricole et leurs référents villageois (paysans relais) renforcent leurs capacités techniques et opérationnelles	1.5.1 Nombre de conseillers/vulgarisateurs agricoles formés aux techniques du conseil et de l'animation opérationnels avec le soutien de l'UE (désagrégé par sexe) 1.5.2 Nombre de moniteurs agricoles et de facilitateurs paysans capables de conduire indépendamment un cycle complet de formation CEP avec le soutien de l'UE (désagrégé par sexe)	1.5.1 0 (2023) 1.5.2 0 (2023)	1.5.1 A déterminer (2027) 1.5.2. A déterminer (2027)	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	Les candidats aux formations ne sont pas bloqués par leurs activités habituelles au cours des sessions de formation Les participants aux séances ont une bonne connaissance du

						terrain et sont en relation de confiance avec les partenaires de mise en œuvre
Produit 1 lié à l'effet direct 2	P2.1. Des itinéraires technico-économiques valorisant les méthodes agroécologiques incluant la gestion de la fertilité, humidité et activité biologique des sols sont testés et diffusés	<p>2.1.1 Nombre de paysans formés au sein des groupes CEP avec le soutien de l'UE (déagrégé par sexe)</p> <p>2.1.2 Pourcentage de paysans formés adoptant des pratiques agricoles améliorées deux ans après la formation CEP désagrégé par sexe</p> <p>2.1.3 Nombre d'exploitations non membres des CEP ayant adopté entièrement ou partiellement les pratiques agroécologiques vulgarisées par effet de diffusion</p>	<p>2.1.1 0 (2023)</p> <p>2.1.2 A déterminer (2023)</p> <p>2.1.3 A déterminer (2023)</p>	<p>2.1.1 A déterminer (2027)</p> <p>2.1.2 A déterminer (2027)</p> <p>2.1.3 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre, questionnaires de connaissances renseignés par les participants avant et après la formation</p> <p>Baseline</p> <p>Etude d'évaluation des impacts</p>	<p>Les paysans ont compris que l'agorécologie produit des résultats significatifs différés</p> <p>Les agriculteurs ont facilement accès à de la main d'œuvre temporaire aux périodes critiques des travaux des champs</p>
Produit 2 lié à l'effet direct 2	P2.2. Le capital génétique des différentes localités est identifié, caractérisé, reconstitué et élargi	<p>2.2.1 Nombre de variétés identifiées et caractérisées de manière participative avec le soutien de l'UE</p> <p>2.2.2 Volumes de semences issues du patrimoine local multipliées avec le soutien de l'UE en respectant les procédures qui garantissent la qualité (kg ou nombre de rejets/boutures)</p> <p>2.2.3 Nombre de variétés introduites, testées et adoptées par les agriculteurs avec le soutien de l'UE</p> <p>2.2.4 Nombre de paysans multiplicateurs de semences formés et suivis avec le soutien de l'UE</p>	<p>2.2.1 0 (2023)</p> <p>2.2.2 0 (2023)</p> <p>2.2.3 0 (2023)</p> <p>2.2.4 0 (2023)</p>	<p>2.2.1 A déterminer (2027)</p> <p>2.2.2 A déterminer (2027)</p> <p>2.2.3 A déterminer (2027)</p> <p>2.2.4 A déterminer (2027)</p>	<p>2.2.1 – 2.2.3 Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p>	<p>Les agriculteurs révèlent aisément l'identité du patrimoine génétique qu'ils détiennent et acceptent d'y intégrer les nouvelles variétés améliorées</p> <p>Les services de la recherche et du contrôle semencier</p>

						<p>disposent du personnel qualifié pour caractériser les variétés, assurer le suivi des multiplicateurs de semences et contrôler leur production.</p> <p>Les chercheurs et autres acteurs semenciers acceptent l'idée qu'une large diversité génétique est plus efficace à long terme que les seules variétés dont ils font la promotion</p>
<p>Produit 3 lié à l'effet direct 2</p>	<p>P2.3. Des méthodes de lutte intégrée incluant l'une utilisation raisonnée des traitements botanico-biologiques fabriqués localement sont développées</p>	<p>2.3.1 Nombre de producteurs formés avec le soutien de l'UE pour reconnaître les nuisibles et les maladies et pour adopter les protocoles de lutte intégrée (désagrégé par sexe)</p> <p>2.3.2 Nombre de producteurs formés avec le soutien de l'UE sur les risques des traitements de lutte phytosanitaire (désagrégé par sexe)</p>	<p>2.3.1 0 (2023)</p> <p>2.3.2 0 (2023)</p>	<p>2.3.1 A déterminer (2027)</p> <p>2.3.2 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p>	<p>Les agriculteurs comprennent bien l'impact négatif des différentes maladies et ravageurs des cultures et sont prêts à expérimenter d'autres méthodes de lutte</p> <p>La recherche établit des protocoles précis de</p>

						traitement des attaques et maladies, et produit des guides de bonne application des produits
Produit 4 lié à l'effet direct 2	P2.4. Des systèmes de production sédentarisés sont adoptés	<p>2.4.1 Nombre de villages ayant définis des schémas d'aménagement et des règles d'utilisation des terres à usage agricole pour limiter l'extension de l'agriculture sur brûlis avec l'appui de l'UE</p> <p>2.4.2 Nombre d'agriculteurs pratiquant une agriculture sédentarisée avec le soutien de l'UE (désagrégé par sexe)</p> <p>2.4.3 Revenu moyen des producteurs adoptant l'agriculture sédentarisée au détriment de la culture itinérante avec le soutien de l'UE (CDF)</p>	<p>2.4.1 0 (2023)</p> <p>2.4.2 0 (2023)</p> <p>2.4.3 A déterminer (2023)</p>	<p>2.4.1 A déterminer (2027)</p> <p>2.4.2 A déterminer (2027)</p> <p>2.4.3 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p> <p>Baseline</p> <p>Etude d'impact</p>	<p>Les agriculteurs qui se sédentarisent réduisent leur utilisation des ressources de la forêt</p> <p>Les services de l'environnement renforcent leurs capacités à réguler l'autorisation d'exploiter dans les espaces forestiers</p>

<p>Produit 5 lié à l'effet direct 2</p>	<p>P2.5. Les visites et les plateformes d'échange impliquant les producteurs, leurs représentants, les acteurs du développement, du marché et de la recherche sont favorisées</p>	<p>2.5.1 Nombre de visites d'échange et de réunions de bilan/perspective des campagnes agricoles organisées entre agriculteurs et chercheurs et séances de travail de chercheurs au sein des groupes CEP avec le soutien de l'UE</p> <p>2.5.2 Nombre d'itinéraires techniques adaptés par les paysans ou issus de leur propre recherche ayant fait l'objet d'analyses spécifiques par la recherche en vue de diffuser les résultats avec le soutien de l'UE</p>	<p>2.5.1 0 (2023)</p> <p>2.5.2 0 (2023)</p>	<p>2.5.1 A déterminer (2027)</p> <p>2.5.2 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p> <p>Enquêtes</p>	<p>Les chercheurs admettent que des possibilités d'apprentissage réciproque existent via des échanges avec les agriculteurs, ainsi que les capacités de ces derniers à proposer des alternatives techniques utiles</p> <p>Les conditions de sécurité et de déplacement permettent les déplacements intra et inter provinciaux</p>
<p>Produit 6 lié à l'effet direct 2</p>	<p>P2.6. Des pistes de durabilité du conseil agricole sont identifiées</p>	<p>2.6.1 Statut d'un modèle d'analyse et d'évaluation des coûts et de la valeur ajoutée du conseil au niveau des exploitations agricoles développé avec le soutien de l'UE</p> <p>2.6.2 Nombre de communautés villageoises ayant évalué l'intérêt de l'investissement conseil et pris des mesures financières et non financières pour contribuer aux coûts du service avec le soutien de l'UE</p>	<p>2.6.1 Absence de statut</p> <p>2.6.2 0</p>	<p>2.6.1 Modèle validé (2027)</p> <p>2.6.2 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p>	<p>Les communautés évoluent par rapport aux approches « réalisations » et accordent un intérêt fort à l'apprentissage dans l'action proposée par le conseil agricole</p>
<p>Produit 1 lié à l'effet direct 3</p>	<p>P3.1 La diversification des productions est soutenue</p>	<p>3.1.1 Nombre d'agriculteurs ayant diversifié leurs sources de revenus (agriculture, élevage, pêche) avec le soutien de l'UE (désagrégé par sexe)</p>	<p>3.1.1 0 (2023)</p> <p>3.1.2 A déterminer (2023)</p>	<p>3.1.1 A déterminer (2027)</p> <p>3.1.2 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p> <p>Baseline</p>	<p>Le développement des activités de case (maraîchage, petit élevage, pisciculture) et</p>

		<p>3.1.2 Nombre de ménages consommant deux ou trois repas par jour toute l'année avec le soutien de l'UE</p> <p>3.1.3 Nombre de ménages ayant adopté une alimentation diversifiée avec le soutien de l'UE</p> <p>3.1.4 Nombre de personnes ayant été sensibilisées à l'éducation nutritionnelle pour une meilleure utilisation des aliments produits avec le soutien de l'UE (désagrégé par sexe)</p>	<p>3.1.3 A déterminer (2023)</p> <p>3.1.4 0 (2023-)</p>	<p>3.1.3 A déterminer (2027)</p> <p>3.1.4 A déterminer (2027)</p>	<p>Etude d'impact</p> <p>Rapports d'activités</p>	<p>des pratiques d'irrigation favorise la sédentarisation de pratiques agricoles</p> <p>Les personnes formées réalisent la nécessité de changer les pratiques nutritionnelles et mettent en œuvre les nouvelles techniques apprises</p>
<p>Produit 2</p> <p>lié à l'effet direct 3</p>	<p>P3.2 Le développement des filières à potentiel commercial et agroforestier est encouragé</p>	<p>3.2.1 Surfaces plantées avec des espèces agroforestières (cacao, café, palmier, hévéa, papayer, etc.) avec le soutien de l'UE (Ha)</p> <p>3.2.2 Volumes collectés et commercialisés sur les filières à potentiel agro-industriel développées avec le soutien de l'UE (tonnes)</p> <p>3.2.3 Nombre d'arrangements commerciaux contractés entre les agriculteurs/coopératives et les sociétés d'exportation avec le soutien de l'UE</p>	<p>3.2.1 0 (2023)</p> <p>3.2.2 0 (2023)</p> <p>3.2.3 0 (2023)</p>	<p>3.2.1 A déterminer (2027)</p> <p>3.2.2 A déterminer (2027)</p> <p>3.2.3 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p>	<p>Le secteur privé trouve un intérêt substantiel à opérer et travailler avec des petits producteurs, à leur fournir des services et assurer des débouchés à leurs produits</p> <p>Du matériel végétal de qualité est disponible pour développer les plantations</p>
<p>Produit 3</p> <p>lié à l'effet direct 3</p>	<p>P3.3 Le développement des activités de transformation et des marchés de niche (label, etc.) est renforcé</p>	<p>3.3.1 Volumes de produits certifiés et/ou labellisés avec le soutien de l'UE (tonnes)</p>	<p>3.3.1 0 (2023)</p> <p>3.3.2 0 (2023)</p>	<p>3.3.1 A déterminer (2027)</p>	<p>Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre</p>	<p>Les conditions d'attractivité des zones d'intervention</p>

		3.3.2 Nombre de contrats de partenariat conclus entre des producteurs/coopératives/associations et des entreprises privées avec le soutien de l'UE		3.3.2 A déterminer (2027)		pour le secteur privé se sont améliorées Les principales contraintes au climat des affaires sont atténuées
Produit 4 lié à l'effet direct 3	P3.4 La mise en place d'outils mutualistes d'épargne et de crédit est facilitée	3.4.1 Nombre d'associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) mises en place avec l'appui de l'UE 3.4.2 Nombre de points de vente des institutions financières développés avec l'appui de l'UE 3.4.3 Nombre de bénéficiaires ayant accès à des services financiers avec le soutien de l'UE (entreprises, individus hommes et femmes) ** (UE CR 2.13)	3.4.1 0 (2023) 3.4.2 0 (2023) 3.4.3 0 (2023)	3.4.1 A déterminer (2027) 3.4.2 A déterminer (2027) 3.4.3. A déterminer (2027)	Rapports annuels des partenaires de mise en œuvre	Les conditions de sécurité dans les zones de mise en œuvre sont favorables et les conditions de connectivité avec les marchés s'améliorent dans le temps

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République démocratique du Congo.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en oeuvre de la composante relative à l'appui budgétaire : N/A

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.4.1 Gestion directe (subventions)

a) Objet des subventions :

L'objectif spécifique OS1 – « Développer une meilleure organisation de services de conseil agricole de qualité, facilement accessibles et permettant aux agriculteurs de faire évoluer leurs pratiques de production grâce à une meilleure maîtrise de l'environnement », l'objectif spécifique OS2 – « Promouvoir l'adoption et l'utilisation d'approches et de méthodes agroécologiques assurant la durabilité des systèmes de production, améliorant les revenus des ménages et sécurisant la préservation des services écosystémiques » et l'objectif spécifique OS3 – « Créer les conditions de valorisation socio-économique durable des opportunités offertes par la productivité agricole améliorée » peuvent être mis en œuvre par des subventions en gestion directe dans les zones de mise en œuvre suivantes : (1) paysage du Parc National des Virunga, (2) paysage du Parc National de la Garamba, (3) paysage du Parc National d'Upemba, (4) paysage du Parc National de la Salonga et (5) périmètre agroforestier du Plateau Batéké à Ntsio. Pour chaque zone de mise en œuvre ci-avant indiquée, il y aura une subvention sauf dans le paysage du Parc National de la Salonga où 2 subventions seront nécessaires étant donné les grandes distances à parcourir et les difficultés de déplacement entre localités concernées.

b) Type de demandeurs visés :

Les demandeurs seront des ONG ou fondations travaillant déjà sur les aspects liés à la conservation des aires protégées et ayant des liens contractuels avec l'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) par une délégation de responsabilité de gestion pour les sites concernés. Parmi les demandeurs de subventions, on retrouvera aussi des ONG qui travaillent déjà sur des programmes de développement agricole dans le paysage du Parc national de la Salonga et une autre spécialiste en agroforesterie et qui a une connaissance approfondie de la zone ciblée du Plateau Batéké.

c) Justification d'une subvention directe :

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à une ONG ou une fondation sélectionnée sur base des critères suivants :

- l'existence d'un monopole de droit ou de fait assis sur un partenariat public-privé (signature d'une convention de délégation entre l'ICCN et l'ONG ou la fondation),
- la capacité financière et opérationnelle de l'organisation,
- l'expérience antérieure dans des activités de conservation et de développement agricole dans la zone de mise en œuvre de l'action,

- la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs du programme et d'une approche paysage.

Il s'agira de 3 subventions à mettre en œuvre respectivement dans les paysages (1) du Parc National des Virunga, (2) du Parc National de la Garamba et (3) du Parc national d'Upemba.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à une ONG sélectionnée sur base des critères suivants :

- expérience antérieure de mise en œuvre d'activités agricoles dans le paysage du Parc national de la Salonga,
- capacité financière et opérationnelle de l'organisation,
- la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs du programme et d'une approche paysage.

Il s'agira de 2 subventions différentes à mettre en œuvre dans le paysage du Parc National de la Salonga au niveau des territoires de Dekese, Kole, Oshwe et Lomela pour une subvention et des territoires de Boende et Bokungu pour l'autre subvention.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à une ONG sélectionnée sur base des critères suivants :

- expérience de mise en œuvre d'un programme intensif d'agroforesterie sur le Plateau Batéké,
- capacité financière et opérationnelle avérée,
- existence de liens étroits avec les communautés engagées dans l'agroforesterie sur le périmètre de Ntsio,
- pertinence de l'action proposée au regard des objectifs du programme.

Il s'agira d'une subvention à mettre en œuvre sur le Plateau Batéké incluant le périmètre de Ntsio comme base principale pour l'expansion et la valorisation des acquis de la mise en place des pratiques d'agroforesterie.

4.4.2 Gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été évalués

4.4.2.1 Avec une organisation internationale

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Center for International Forestry Research (CIFOR), sous forme d'une Convention de contribution. Cette mise en œuvre implique la réalisation des trois objectifs spécifiques de l'action à l'échelle du paysage de la Réserve de Biosphère de Yangambi. Les critères de sélection suivants ont été utilisés pour le choix du bénéficiaire de la convention de contribution:

- être un centre de recherche internationale avec des compétences reconnues dans l'approche paysage intégrant l'agriculture avec forêts et agroforesterie,
- avoir des compétences reconnues en matière de gestion des projets similaires,
- justifier d'une implication dans la mise en œuvre des actions de coopération en cours ou récentes en RDC dans ce domaine et dans cette région,
- avoir des accords en vigueur avec l'administration en charge de la recherche agronomique pour le paysage donné.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car le CIFOR est une organisation unique dans le domaine de la recherche forestière, avec une expérience irremplaçable dans l'appui aux institutions nationales de recherche et formation forestière. Par ailleurs, à travers les expériences précédentes, le CIFOR a mis en œuvre avec succès des interventions dans le domaine de l'agriculture durable à l'échelle du même paysage, ce qui le place de fait dans une situation de monopole pour une mise à échelle des expériences déjà développées dans ce paysage particulier. En RDC, le CIFOR a déjà bénéficié de financements européens pour trois projets (« Yangambi Pôle Scientifique », « Formation, Recherche, Environnement dans la Tshopo - FORETS » et « Nouveaux Paysages du Congo »). Il est la seule institution en mesure de coordonner et mener à bien un appui tel qu'identifié par cette action dans le domaine de l'agriculture durable en s'appuyant sur les diverses expériences déjà acquises. De plus, c'est le partenaire de mise en œuvre retenu par la Commission pour la mise en œuvre à Yangambi de l'action « Unis pour le développement durable » (PAA 2021).

Enfin, le CIFOR est une institution autorisée, après une évaluation complète dite « des piliers », à gérer des fonds de l'Union européenne dans le cadre d'une gestion indirecte, conformément aux exigences de l'article 154 du Règlement financier.

4.4.2.2 Avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence belge de développement (Enabel) sous forme d'une Convention de contribution. Cette mise en œuvre implique la réalisation des trois objectifs spécifiques de l'action à l'échelle de la Province du Sud Ubangui en RDC, retenue dans le cadre de cette action pour son fort potentiel agricole. Les critères de sélection suivants ont été utilisés pour le choix du bénéficiaire de la convention de contribution:

- être une institution engagée dans le secteur agricole au niveau national et local,
- avoir des compétences reconnues en matière de gestion des projets similaires,
- avoir des actions de coopération en cours ou récentes en RDC dans ce domaine et dans la province concernée en particulier,
- disposer de collaboration spécifique avec la société civile dans la province concernée,
- avoir des accords en vigueur avec le secteur privé pour une relance l'agriculture durable pour le paysage donné.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car Enabel est largement présente à l'échelle de la province où elle est déjà reconnue comme un acteur clé du développement. Dans le cadre de sa programmation 2023-2027, Enabel menera des actions dans divers secteurs complémentaires incluant la santé, l'éducation et l'agriculture. La mise à échelle des différentes interventions permettra d'assurer la réalisation effective d'une approche territoriale, ce qui offre une excellente opportunité pour la mise en œuvre de la présente action. La présence de Enabel comme partenaire de développement à l'échelle du Sud Ubangui et sa stratégie d'investissement pour appuyer la performance des exploitations agricoles familiales de cette province font d'elle une organisation en situation de monopole en rapport avec les capacités de mise en œuvre de la présente action. En effet, Enabel envisage de s'impliquer de manière substantielle dans le développement agricole de la Province du Sud Ubangui en s'appuyant sur 3 axes : (1) l'amélioration des pratiques de gestion technique, économique et environnementale des exploitations familiales, (2) le développement de l'entrepreneuriat agricole au service des chaînes de valeur inclusives et (3) l'amélioration de la gouvernance du secteur. Ces axes s'avèrent cohérents et complémentaires avec la vision de la présente action.

Enfin, Enabel est une institution autorisée, après une évaluation complète dite « des piliers », à gérer des fonds de l'Union européenne dans le cadre d'une gestion indirecte, conformément aux exigences de l'article 154 du Règlement financier.

4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

- Au cas où la modalité privilégiée mentionnée au point 4.4.1 (subventions pour la mise en œuvre dans le paysage du Parc National de la Salonga et au niveau du périmètre agroforestier du Plateau Batéké) ne peut pas être mise en œuvre en raison de circonstances échappant au contrôle de la Commission, la présente action sera conduite en gestion indirecte selon le schéma suivant : signature d'une convention de contribution avec un organisme dont les piliers ont été évalués pour la mise en œuvre des activités indicatives prévues dans le cadre des objectifs spécifiques et produits attendus de l'action tels que décrits au point 3.1.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes. L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4		
OS1. Développer une meilleure organisation de services de conseil agricole de qualité, facilement accessibles et permettant aux agriculteurs de faire évoluer leurs pratiques de production grâce à une meilleure maîtrise de l'environnement ; OS2. Promouvoir l'adoption et l'utilisation d'approches et de méthodes agroécologiques assurant la durabilité des systèmes de production, améliorant les revenus des ménages et sécurisant la préservation des services écosystémiques ; OS3. Créer les conditions de valorisation socio-économique durable et inclusive des opportunités offertes par la productivité agricole améliorée.		
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1	29 700 000	
Gestion indirecte avec une organisation internationale 4.4.2.1	8 000 000	800 000
Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre 4.4.2.2	6 000 000	
Evaluation – cf. section 5.2	Sera couvert par une autre décision	
Audit – cf. section 5.3	300 000	
Provision pour dépenses imprévues	1 000 000	
Totaux	45 000 000	800 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

L'action est principalement mise en œuvre dans le cadre d'une approche paysage autour d'aires protégées déjà soutenues par l'Union européenne. Il s'agit donc d'une action qui vient en complément et en synergie avec l'action « Unis pour le développement durable » (PAA 2021). Dans cette perspective, la même et unique structure de coordination sera utilisée pour concrétiser au maximum cette approche paysage. C'est ainsi qu'un Comité de pilotage, constituant un cadre de dialogue entre le gouvernement de la RDC, l'UE et les gestionnaires des aires protégées concernées et signataires d'un accord de gestion ou d'un partenariat public-privé est établi pour assurer la gouvernance de l'action. Les organisations (ISCO, OXFAM, HSS et Enabel) non impliquées dans la gestion des aires protégées mais en charge du volet agriculture dans d'autres zones du programme feront également partie intégrante du processus de dialogue afin d'optimiser les conditions de mise en œuvre de l'action. Etant donné la place centrale qu'occupe la gestion des aires protégées dans la mise en place de l'approche paysage, le Comité de pilotage est présidé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et composé de la Délégation de l'UE, des États membres impliqués dans le secteur de l'environnement et de l'agriculture, des opérateurs de mise en œuvre et certains acteurs jouant un rôle clé en RDC en matière d'environnement tel que le Fonds national REDD (FONAREDD).

La participation au Comité de pilotage pourra être élargie en fonction de l'ordre du jour. Le Comité de pilotage permettra de faire le suivi des activités prévues dans le cadre de l'action. Il se réunit en principe deux fois par an en accord avec le cadre sectoriel. Des réunions extraordinaires pourront être convoquées selon les besoins.

Les résultats des travaux pourront aussi faire l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue politique entre la RDC et l'UE.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union européenne, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires chargés de la mise en œuvre. À cette fin, ces partenaires mettent en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élaborent régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, tous les suivis et rapports doivent évaluer la manière dont l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains et l'égalité des sexes.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données :

Un système de suivi externe orienté vers les résultats et basé sur les résultats attendus et les indicateurs désagrégés (cadre logique) sera mis en place en gestion directe par des consultants indépendants (cellule de coordination) recrutés directement par la Commission et sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débutera à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'action et prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie des responsabilités de la Commission qui peut effectuer des visites de suivi de l'action, par l'intermédiaire de son propre personnel et/ou de consultants indépendants directement recrutés par elle pour réaliser des contrôles indépendants.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, tirer des enseignements, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés, afin de procéder aux ajustements éventuellement nécessaires pour la bonne marche de l'action. La mission d'évaluation à mi-parcours sera également l'occasion d'examiner les opportunités et possibilités d'envisager d'éventuels financements supplémentaires.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment du fait qu'une approche novatrice de transformation des systèmes alimentaires est mise en œuvre à travers l'utilisation de méthodes d'intensification agroécologique. Il s'agira de tirer les leçons de cette démarche et d'évaluer dans quelle mesure cette approche permettra d'inverser de manière définitive le manque de performance du secteur agricole de RDC.

Toutes les évaluations doivent évaluer dans quelle mesure l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains ainsi que la manière dont elle contribue à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Dans ces cas, une expertise sur les droits humains et l'égalité des sexes sera assurée dans les équipes d'évaluation.

La Commission informera les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires chargés de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre. Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement propre.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante : « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme **Niveau Action**

Niveau d'action		
<input type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action
Niveau contrat		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 4	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 5	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 6	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 7	Gestion indirecte avec une organisation internationale
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 8	Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre